

DELIBERATION N° 03

Date de la convocation : 09 Décembre 2021

Date d'affichage : 20 DEC. 2021

L'an deux mil vingt et un et le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme LIAUTAUD Myriam.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : M. Gérald FÉNÉROL donne pouvoir à M. Jean Pierre RIOUFRAIT, M Gérard CHALLET donne pouvoir à M. Serge VOLLE, M. Florent FOUCHÈRE donne pouvoir à Mme Patricia MAURY COMBRIS, Mme Marie-Noëlle FARGIER donne pouvoir à Mme Patricia MAURY COMBRIS, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE donne pouvoir à M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Aides aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies, classes de découvertes.

Où l'avis favorable de la réunion « Toutes commissions confondues » du 8 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **FIXE** comme présenté ci-dessous, les aides aux familles pour les colonies de vacances, centres aérés, classes diverses, au titre de l'année 2022.

- Centres aérés : Aide à la journée 3.20 euros / enfant
Aide à la demi-journée 1.50 euros / enfant
- Camps de vacances, colonies (5 jours minimum) : 4.15 euros / jour / enfant
- Classe diverses (verte, découverte, neige) séjour avec nuitée : 5.00 euros / jour / enfant
- Visite ou animation à la journée : 3.50 euros / jour / enfant

Ces aides sont soumises aux critères ci-après :

- L'aide aux classes transplantées, quel que soit le lieu de séjour, est limitée aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires.
- L'aide aux centres aérés et colonies de vacances est limitée à 16 ans, sachant que l'enfant bénéficiera de l'aide jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteindra ses 16 ans.

A Vals-près-Le Puy, le 15 décembre 2021
Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		22
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification